

Le 16 juillet deux mille vingt, le Jeudi 16 Juillet, à 18 heures, le conseil communautaire Baugeois Vallée, dûment convoqué par le Président sortant le 10/07/2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Baugé (commune déléguée de Baugé-en-Anjou – centre culturel René d'Anjou), en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de M. Philippe CHALOPIN.

Etaient présents : M. Philippe CHALOPIN (président), Mme Anne-Charlotte BECQUET, M. Dear BLOUIN, M. Serge DI DONATO (suppléant de M. Christian BOITTEAU absent), Mme Sylvie BORDEAU, Mme Michèle BOULY, Mme Carole BOURIGAULT, Mme Virginie BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, M. Jean-Claude CHAUSSEPIED, M. Jean-François CULLERIER, M. Adrien DENIS, Mme Frédérique DOIZY, M. Alain DOZIAS, M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Vincent GABORIAU, M. Sandro GENDRON, M. Jean-Marie GEORGET, M. Luc GOURIN, M. Tony GUERY, M. Patrick LABORDE, M. Raymond LASCAUD, Mme Christelle LE BRUN, Mme Laure LEMALLIER, Mme Amélie MENARD, M. Jean-Michel MINAUD, Mme Sylvie NAULET, M. Vincent OUVRARD, M. Jackie PASSET, M. Jérôme PINSON, Mme Isabelle PLANTÉ M. Eric PORCHER, M. Christophe POT, M. Franck RABOUAN, Mme Michèle ROHMER, Mme Annette SAMSON, Mme Sophie SIBILLE, M. Jean Charles TAUGOURDEAU, Mme Béatrice TESSIER, Mme Claudette TURC

Etaient absents avec procuration : Mme Bénédicte PAYNE donne pouvoir à Mme Frédérique DOIZY, Mme Nathalie PÉANT donne pouvoir à M. Francis CHAMPION

Etait absente : Mme Marie-Odile BOULETREAU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Amélie MENARD

Objet : Conseil de développement - Création

Le conseil communautaire ;

VU la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 dite loi Voynet et notamment son article 23 relatif à la création du conseil de développement ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe et notamment son article 88 ;
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 80 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil de développement pour éclairer les politiques communautaires et contribuer au débat public local ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de créer un conseil de développement ;

PRÉCISE qu'il sera composé au maximum d'un tiers de conseillers municipaux (non délégués communautaires) et de deux tiers de non élus ;

DIT que la désignation des membres « actifs » devra permettre à l'échelle du territoire communautaire d'aboutir :

- à une représentation géographique homogène
- à la représentation des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs
- à la parité
- à une représentation de toutes les tranches d'âge

CHARGE M. le Président de désigner les membres « actifs » sur proposition des membres du bureau du Conseil de développement Baugeois-Vallée, sur la base des candidatures reçues ;

DÉCIDE d'affecter les moyens matériels nécessaires et environ 20 % d'un équivalent temps plein d'un agent pour le fonctionnement du conseil de développement ;

PRÉCISE qu'une enveloppe financière sera attribuée chaque année lors du vote du budget primitif pour le fonctionnement du conseil de développement.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré à Baugé-en-Anjou, les jour, mois et an ci-dessus.



Philippe CHALOPIN,
Président de la communauté de communes
Baugeois-Vallée

Convocation du 07/07/2020

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents : 40

Conformément à l'article 2121-25 du

Code Général des Collectivités Territoriales,

un extrait de la présente a été affiché à la

porte de la Communauté de Communes le Jeudi

23 Juillet 2020.